



EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DU GRAND NANCY

du 18 JUILLET 2019

Le Président de la Métropole
du Grand Nancy

N° URBA0184

Objet : MODIFICATION DU PLU DE HOUEMONT - PRESCRIPTION D'UNE ENQUÊTE
PUBLIQUE

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-19 et R153-8 à R153-10,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L123-19 et R123-2,

Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

Vu le décret n°2016-490 du 20 avril 2016 portant création de la Métropole du Grand Nancy,

VU l'arrêté de délégation du 14 novembre 2017 relatif à la désignation de Monsieur Michel CANDAT, Vice-Président délégué à l'urbanisme et plan local d'urbanisme intercommunal,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 12 octobre 2007 ayant approuvé le plan local d'urbanisme de la commune de Houdemont et la délibération du bureau communautaire en date du 2 octobre 2015 approuvant la modification du plan local d'urbanisme,

Vu les pièces du dossier du plan local d'urbanisme en cours de modification et soumis à l'enquête publique,

Vu l'ordonnance n°E19000071/54 en date du 3 juillet 2019 par laquelle Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy a désigné Monsieur Christian ZAMBONI en qualité de commissaire enquêteur.

ARRÊTE

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification des dispositions du plan local d'urbanisme de la commune de Houdemont, à compter du 11 septembre 2019 à 10h00 jusqu'au 11 octobre 2019 à 17h30, soit pour une durée de 31 jours consécutifs.

Article 2 :

Monsieur Christian ZAMBONI a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy.

Article 3 :

Durant la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés et consultables à la mairie de Houdemont, siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi qu'à la Métropole du Grand Nancy - bâtiment Chalnot – Direction de l'Urbanisme et de l'Ecologie Urbaine, du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Seront également joints au dossier d'enquête publique, les avis des personnes publiques associées à cette procédure.

L'intégralité du dossier d'enquête publique sera téléchargeable sur le site internet du Grand Nancy : <http://enquetespubliques.grandnancy.eu>.

Article 4 :

Le commissaire enquêteur assurera trois permanences en Mairie de Houdemont, pour y recevoir les observations écrites ou orales du public :

- le mercredi 11 septembre 2019 de 10h00 à 12h00,
- le samedi 28 septembre 2019 de 10h00 à 12h00,
- le vendredi 11 octobre 2019 de 15h30 à 17h30.

Article 5 :

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations écrites :

- sur les registres mentionnés au précédent article,
- par courrier électronique à l'adresse : GDN_enquetespubliques@grandnancy.eu,
- ou adresser un courrier au commissaire enquêteur à la mairie de Houdemont, 2 allée Gaston Lelièvre - 54180 HOUEMONT.

Article 6 :

Toute information sur cette procédure pourra être demandée à la Direction de l'Urbanisme et de l'Ecologie Urbaine de la Métropole du Grand Nancy, immeuble Chalnot, qui en est l'autorité responsable.

Article 7 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 3, les registres seront clos par le commissaire enquêteur, conformément aux articles R123-18 et suivants du code de l'environnement. Celui-ci disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre :

- au Président de la Métropole du Grand Nancy le dossier d'enquête et les registres accompagnés de son rapport, dans lequel figureront ses conclusions motivées,
- à la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy son rapport et ses conclusions motivées.

Article 8 :

Une copie du rapport du commissaire enquêteur et de ses conclusions motivées sera adressée à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle et à la commune de Houdemont. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- à la Métropole du Grand Nancy, Direction de l'Urbanisme et de l'Ecologie Urbaine, ainsi que sur son site internet <http://enquetespubliques.grandnancy.eu> ;
- à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle ;
- à la Mairie de Houdemont.

Article 9 :


A l'issue de l'enquête et après réception des conclusions du commissaire enquêteur, le projet de P.L.U. modifié, éventuellement amendé pour prendre en considération les observations, propositions et contre-propositions qui seront recueillies pendant la durée l'enquête publique, sera soumis à l'approbation du Conseil de la Métropole du Grand Nancy.

Article 10 :

Un avis au public faisant connaître les modalités d'ouverture et d'organisation de l'enquête sera publié au moins quinze jours avant le démarrage de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux locaux.

Cet avis et le présent arrêté seront affichés en mairie de Houdemont ainsi qu'au siège de la Métropole du Grand Nancy quinze jours au moins avant le démarrage de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci. Ceux-ci figureront également sur le site internet de la Métropole du Grand Nancy : <http://enquetespubliques.grandnancy.eu>.

**Pour le Président,
Le Vice-Président Délégué,**



Michel CANDAT

Le présent acte a été publié le : 31/07/2019
notifié le: